



DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

(Demande à transmettre 30 jours avant l'intervention au Service Urbanisme – Mairie de Marly – 8 rue des Ecoles 57155 MARLY – Tél 03.87.63.23.38 – urbanisme@marly57.fr)

	BENEFICIAIRES	EXECUTANT (Entreprise chargée des travaux)
Raison sociale ou Nom		
Adresse		
Nom du responsable travaux		
Téléphone		
Télécopie		
Adresse mail		

Dates prévisionnelles des travaux

Du :

Au :

LOCALISATION DES TRAVAUX

Commune

Adresse

Du n°

Au n°

Complément d'adresse

NATURE DES TRAVAUX

Electricité Gaz Télécom Assainissement

Adduction d'Eau potable Autres

Pose de conduite Branchement Réparation réseau

Autres (à préciser) _____

Tranchée longitudinale Tranchée transversale Tranchée de faibles dimensions

DOMAINE PUBLIC OCCUPE

Accotement Trottoir Chaussée

Voie Bus Bande/Piste cyclable Stationnement

MODIFICATIONS DE LA CIRCULATION SOUHAITEES

Rue barrée Traversée par _____ Alternée

Demande de constat contradictoire des lieux

Pièces jointes obligatoires : voir au verso

Date /___/___/___/

Nom et signature

Copie à la Police Municipale pour contrôle le /___/___/___/

Pour info Pour avis Pour contrôle

Copie au service du Département pour info le /___/___/___/ (travaux sur domaine public départemental)

Demande d'accord technique préalable

PIECES A FOURNIR

- L'imprimé normalisé de demande de permission de voirie.
- Un plan de situation (type plan de ville) comportant le nom de la voirie, le n° d'adressage. Pour les trottoirs le long des routes départementales en agglomération, le n° de la RD.
- Un plan côté à une échelle convenable pour la compréhension du projet. Le gestionnaire de la voirie pourra exiger un autre plan, à une échelle qu'il aura fixée.
- Un mémoire explicatif décrivant les travaux, la nature de l'occupation et les conditions d'exploitation de l'ouvrage et indiquant le mode d'exécution prévu, la date et le délai d'exécution souhaités ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.
- Des documents permettant de juger de l'esthétisme des affleurements (nature et qualité des matériaux, couleur, aspect de surface, conditions d'implantation).
- Le cas échéant, une note de calcul justifiant la résistance et la stabilité des ouvrages ou installations.
- Le cas échéant, les coordonnées du coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.
- La définition des mesures d'entretien ultérieur de l'ouvrage.
- Les coordonnées d'une ou plusieurs personnes « d'astreinte » pendant les travaux.
- Un engagement de payer la redevance éventuelle d'occupation du domaine public.